



EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 12 mai 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 7.1, 7.2, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3,
3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h50

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 0.2) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 0.4), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (à partir du rapport 1.1.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 2.1), Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Michel LOYAT (à partir du rapport 0.4), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (jusqu'au rapport 9.2 puis représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.2) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET) Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.2) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET (représentée par Gilles DUMAS) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) Rancenay : Michel LETHIER (représenté par Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1)

Étaient absents : Arguel : André AVIS Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Nicolas GUILLEMET, Martine JEANNIN, Christophé LIME, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Elisabeth PEQUIGNOT, Edouard SASSARD, Catherine THIEBAUT, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT Ecole-Valentin : André BAVEREL Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, P. BONNET (à partir du rapport 6.1), Y.-M. DAHOUI, C. DEVESA, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, N. GUILLEMET (à partir du rapport 0.4), Y. GUYEN (à partir du rapport 2.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 2.2), C. MICHEL, J. PANIER (jusqu'au rapport 9.2), E. SASSARD, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.3), C. THIEBAUT, N. WEINMAN, R. REYLE (à partir du rapport 2.1), C. BOTTERON, A. BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), B. BECOULET, B. VIONNET, S. MONLLOR,

Mandataires : S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), F. MONNEUR, V. HINCELIN, B. RONZI, B. FALCINELLA, J.-S. LEUBA, E. ALAUZET (à partir du rapport 0.4), J.-C. ROY (à partir du rapport 2.1), M. LOYAT (à partir du rapport 2.2), D. POISSENOT, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 9.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du rapport 3.3), B. CYPRIANI, M.-N. SCHOELLER, P. BELUCHE (à partir du rapport 2.1), D. GALLET, Y. GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), A. BLESSEMILLE, M. DE WILDE, M. COTTINY,

Délibération n°2011/001367

Rapport n°0.3 - Délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat

Délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter une délibération à effet d'accorder au Bureau, pour la durée du mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

I. Le Contexte

Depuis le début de son mandat, le Président du Grand Besançon dispose d'une délégation du Conseil de Communauté pour accomplir certains actes de gestion courante, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.5211-10 du CGCT, de même que l'article 31 du Règlement Intérieur de la CAGB, adopté par délibération du 21 octobre 2008 et modifié le 9 septembre 2010, prévoient en outre que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

La mise en œuvre de ce dispositif légal répond à l'objectif global d'assouplissement de la gestion des affaires courantes, notamment :

- en allégeant les séances de Conseil en nombre de délibérations et, par voie de conséquence, en dégagant davantage de temps pour permettre aux élus d'examiner, d'échanger et de débattre autour de dossiers stratégiques,
- en garantissant une réactivité et une efficacité accrue dans la gestion des dossiers par les services,
- en optimisant les délais de réalisation et en accélérant les processus décisionnels.

Devant l'opportunité qu'offre un tel dispositif, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter une délibération à effet d'accorder au Bureau, pour la durée du mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

II. Le processus politique et pratique

A/ Les règles à respecter

Lorsque le Bureau délibère au nom du Conseil de Communauté, il devient Bureau délibératif. Il est composé du Président, des 29 Vice-Présidents et d'un Membre (cf. délibérations des 18 avril et 5 mai 2008).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, **le Président rendra compte des travaux du Bureau à chaque séance de Conseil.**

Dans la mesure où le Bureau est appelé à prendre des décisions sur les affaires qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant, le Bureau doit respecter les règles applicables aux délibérations de l'assemblée plénière, notamment en ce qui concerne les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Se trouve ci-dessous un rappel des règles applicables aux délibérations du Bureau :

- respect des règles de convocation (note de synthèse, délais d'envoi, affichage),
- signature par les délégués d'une feuille d'émargement,
- possibilité pour un membre du Bureau empêché d'assister à une séance de Bureau de donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom,
- identification des conseillers intéressés,
- désignation d'un secrétaire de séance,
- le Président doit, à l'ouverture de la séance, constater le quorum, proclamer la validité de la séance si celui-ci est atteint, citer les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente,
- enregistrement des séances et rédaction d'un procès verbal qui sera diffusé aux membres du Bureau,
- rédaction d'un compte-rendu succinct qui doit être affiché sous 8 jours,
- transmission des délibérations au contrôle de légalité,
- respect des règles en matière de publicité des actes (Recueil des Actes Administratifs, Registre des délibérations, affichage...),
- mise en ligne sur le site Internet du Grand Besançon (délibérations, comptes-rendus, PV),

B/ La planification des séances de Bureau et leur déroulement

1. La planification

A l'heure actuelle, les Délégués communautaires se réunissent en séance de Conseil 8 fois par an, chaque Conseil étant précédé d'un Bureau, lui-même précédé d'une Commission.

L'importance des dossiers et projets engagés par le Grand Besançon ces dernières années a conduit à la planification de nouveaux temps d'échanges et de débats, notamment entre les membres du Bureau. Ainsi, en 2011, 4 « Bureaux-Débats » ont été programmés, en plus des Bureaux « traditionnels ». Par ailleurs, de nouvelles réunions (Bureau, Bureau restreint ou Bureau élargi à la Municipalité) ont été organisées au cours des derniers mois pour répondre aux urgences liées, d'une part, à l'actualité nationale (réforme territoriale, réforme de la fiscalité locale...), et d'autre part, aux projets d'envergure actuellement portés de la Collectivité (projet Tramway, Redevance Incitative, PCET...).

Au vu du nombre de réunions déjà planifiées pour le seul Grand Besançon et sachant que les délégués sont amenés à siéger dans diverses autres structures, il est difficilement envisageable de multiplier les réunions de Bureau en soirée. Néanmoins, pour que la délégation au Bureau remplisse de manière optimale son objectif d'accélération des procédures et de réactivité face aux imprévus, il pourra être envisagé, le cas échéant, de dégager des temps d'échanges supplémentaires en planifiant occasionnellement de nouvelles séances.

2. Le déroulement

Les séances de Bureau se partageront désormais en 2 temps distincts avec :

- un volet décisionnel, dans le cadre de la délégation,
- un volet préparatoire, en vue du Conseil de Communauté.

Dans la pratique, la présentation de la convocation et du rapport sera adaptée de manière à distinguer ces deux volets.

Le logiciel « Dotelec », outil de gestion des Assemblées utilisé par le Grand Besançon depuis 2006, offre la possibilité de désigner le Bureau comme organe délibérant et ainsi d'éditer les délibérations correspondantes. Cependant, l'instauration d'une délégation au Bureau entraînera une nouvelle charge de travail, significative, pour le Bureau des Assemblées, dans l'organisation, tant en amont qu'en aval des réunions. De plus, il conviendra d'être vigilant quant aux choix opérés par les services pour désigner l'autorité compétente pour délibérer ; la Direction de l'Administration Générale, sous l'autorité du Directeur Général des Services, sera garante de ces choix par la mise en place d'un contrôle systématique.

III. Les attributions déléguées par le Conseil de Communauté au Bureau

A/ Rappel de la réglementation

Les possibilités de délégations du Conseil au Bureau sont très étendues puisqu'elles peuvent être accordées dans tous les domaines, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation du Conseil de Communauté au Bureau est une délégation de pouvoir. De ce fait, elle entraîne un transfert de compétence au profit du délégataire, c'est-à-dire le Bureau. Aussi, lorsqu'un domaine fait l'objet d'une délégation au Bureau, le Conseil de Communauté est incompétent pour se prononcer.

Le Conseil de Communauté peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la délégation au Bureau.

Le contenu de la délégation peut donc être ajusté et/ou complété au gré des besoins de la Collectivité, chaque modification nécessitant au préalable l'adoption d'une délibération par le Conseil de Communauté.

B/ Propositions de délégations du Conseil de Communauté du Grand Besançon au Bureau

Bien que les possibilités de délégations du Conseil de Communauté au Bureau soient très étendues, il est proposé de limiter le champ d'application des délégations consenties. **Ainsi, le Conseil de Communauté est invité à déléguer au Bureau les opérations suivantes :**

I. En matière de Finances

1. Se prononcer sur les garanties d'emprunt, et leurs avenants, en matière d'habitat et d'économie, sous réserve du respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB.
2. Se prononcer sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.
3. Se prononcer sur les demandes d'exonération de Versement Transport, sous réserve que les conditions légales d'exonération soient remplies.

2. En matière de Ressources Humaines

4. Dans le cadre des promotions internes et des avancements de grade, décider de la modification de la liste des emplois permanents, créer et supprimer les grades concernés.
5. Dans le cadre de la réorganisation d'une direction, décider des ajustements techniques de la liste des emplois permanents : créer, transformer et supprimer les postes concernés.
6. Suite à des procédures de recrutement, décider du recrutement d'agents non titulaires dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
7. Dans le cadre de transformation de CDD en CDI, décider du recrutement pour une durée indéterminée d'agents non titulaires dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
8. Décider de la mise à disposition individuelle d'agents de la CAGB dans d'autres structures.
9. Définir le cadre de prise en charge de frais de participation d'experts et des modalités d'indemnisation des élèves stagiaires à la CAGB.

3. En matière d'Habitat

10. Se prononcer sur les demandes d'agrément PLS au titre de la programmation annuelle des aides à la pierre.

4. En matière de Foncier

11. Décider des cessions de terrains aménagés dans les zones déclarées d'intérêt communautaire.

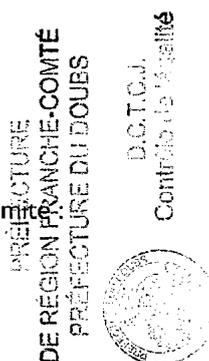
5. Toutes compétences confondues

12. Décider de la constitution de groupements de commandes.
13. Se prononcer sur les conventions de partenariat n'entraînant aucune incidence financière.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accorde cette délégation au Bureau pour la durée du mandat.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 0



Mai 2011

Pour extrait conforme,

Le Président